

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 11 |
| - présents | 10 |
| - votants | 10 |
| - absents | 1 |

De la commune de **SAINT ANDRE DE DOUBLE**

Séance du 11 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois de novembre,

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 20h sous la présidence de Monsieur GUIGNE Pierre.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Présents : Mme BONHOMME Germaine, Mme POISSON Sophie, Mme NADOT Tifaine, Mme PETIT Marie-Rose, M GUIGNE Pierre, M LEPAGE Guillaume, M NAVARRO Vincent, M PASQUINI Benjamin, M DHAENE et M QUEYRET Frédéric.

Date de convocation : 28 octobre 2022

Absent : M BAUSSANT Patrice

Mme POISSON Sophie a été nommée secrétaire.

OBJET : MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN TERRESTRE DANS LA FORET DE LA DOUBLE :

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre les feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

SEANCE DU 14 novembre 2022

AR Prefecture

024-212403679-20221111-111122-AU
Reçu le 10/02/2023

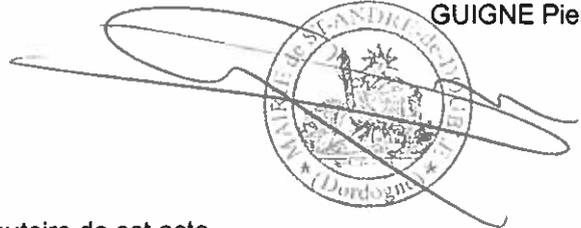
Après en avoir délibéré,

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de St André de Double demandent que le projet de cartographie des zones au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Fait à Saint-André-De-Double, le 14 novembre 2022

Le Maire de SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE

GUIGNE Pierre



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.